

Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Date de la convocation
27/09/2023

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Date de publication
11/10/2023

Délibération n° 097-2023

Objet : Finances - attributions de compensation - révision libre

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2019-12-19-003, du 19 décembre 2019, portant dissolution du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité de l'aéroparc,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération n°003-2022 du 1^{er} février 2022 valant rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- le rapport de la CLECT du 2 juillet 2019 relatif aux transferts de charges consécutifs à l'extension des compétences « politique scolaire » et « action sociale » (ALSH),

Considérant

- que les communes de l'ex-CCHS avaient cédé à leur EPCI-FP les parts qu'elles détenaient au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité de l'aéroparc (SMAGA), à l'inverse des communes de l'ex-CCPSV,
- que les communes de l'ex-CCHS ont été compensées par leur EPCI-FP sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire, puis par la Communauté de communes des Vosges du sud sous la forme d'attributions de compensation, des dividendes versés par le syndicat en fonction du nombre de parts détenues,
- qu'à la liquidation du syndicat, les communes de l'ex-CCPSV ont perçu une somme correspondant au solde de l'actif et du passif du syndicat, pour le nombre de parts qu'elles détenaient,
- que les communes de l'ex-CCHS qui n'étaient plus membres du syndicat n'ont rien perçu lors de sa liquidation,

Monsieur le Président, dans un souci d'équité, propose que la communauté de communes qui a reçu 161 855,96 € lors de la liquidation du SMAGA, reverse cette somme aux communes de l'ex-CCHS qui détenaient des parts.

Monsieur le Président rappelle ensuite quel était le nombre de parts respectivement détenues par les communes et ce à quoi elles leur ouvriraient droit, en cas d'accord sur une révision libre des attributions de compensation :

• Auxelles-Bas	11 13188,26 €
• Auxelles-Haut	7 8392,53 €
• Chaux	20 23978,66 €
• Giromagny	69 82726,39 €
• Lachapelle-sous-Chaux	0 0,00 €
• Lepuix	16 19182,93 €
• Rougegoutte	4 4795,73 €
• Vescemont	8 9591,46 €

Eu égard aux éléments ci-dessus précisés et sous réserve d'une délibération concordante de la communauté de communes et des communes concernées, le montant des attributions de compensation 2023 de chacune de ces communes serait le suivant :

• Auxelles-Bas	137148,27 €
• Auxelles-Haut	4514,07 €
• Chaux	-19496,25 €
• Giromagny	231031,66 €
• Lachapelle-sous-Chaux	-39427,54 €
• Lepuix	30112,65 €
• Rougegoutte	168797,17 €
• Vescemont	9228,48 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20231003-097_2023-DE



Pour les autres communes les attributions de compensation 2023 demeureront inchangées.

Monsieur le Président précise que cette variation ne vaudrait que pour l'année 2023, les attributions de compensation 2024 n'intégreraient aucune somme correspondant au SMAGA.

Monsieur le Président propose une révision libre des attributions de compensation pour les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont, telle que présentée et demande à chaque Maire concerné par la proposition de révision libre des attributions de compensation, de soumettre ce point à son assemblée, afin que la communauté de communes puisse procéder aux régularisations rapidement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE une révision libre des attributions de compensation pour les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont, telle que présentée par Monsieur le Président,

DEMANDE à chaque Maire concerné par la proposition de révision libre des attributions de compensation, de soumettre ce point à son assemblée, afin que la communauté de communes puisse procéder aux régularisations rapidement.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,

Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE